

OBJET :

9 - AIDE EN FAVEUR DE MAYOTTE

Mesdames, Messieurs,

Le passage du cyclone CHIDO a engendré des drames humains et des dégâts matériels d'une ampleur exceptionnelle. À la suite de cette catastrophe, la commune de BLAYE tient à participer à la solidarité nationale en apportant son soutien à la population de Mayotte frappée par cet évènement dramatique.

Aussi, vu l'article L1111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à l'aide apportée aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en effectuant un don de 1 500 euros pour abonder, par le biais du comptable public, le fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer :

1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de l'île.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, article 65731 chapitre 65.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.